

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-:-  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-:-:-:-

DECRET N° 74-361 DU 30 Décembre 1974

modifiant l'article 3 des décrets n°s  
74-252, 74-253, 74-254, 74-255 du 27  
Septembre 1974, portant révocation de  
Messieurs KOUKOUI Julien, GOHOUNGO  
Léon, ZANCLAN Clément et FALADE Mathias.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHIEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU l'Ordonnance n° 74-46 du 14 Juin 1974, édictant les dispositions en vue de la repression disciplinaire des détournements commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU les Décrets n°s 74-252, 74-253, 74-254 et 74-255 du 27 Septembre 1974, portant révocation de Messieurs KOUKOUI Julien, GOHOUNGO Léon, ZANCLAN Clément et FALADE Mathias ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - L'article 3 des décrets n°s 74-252, 74-253, 74-254, 74-255 du 27 Septembre 1974 susvisés est modifié comme ci-après :

.../...

AU LIEU DE :

"correspondant à la perte de recettes subies par les Finances Publiques,"

L I R E :

montant de la valeur concernée

( Le RESTE Sans Changement)

ARTICLE 2.- Le présent décret sera communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 30 Décembre 1974

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction Publique  
et du Travail,

Le Ministre des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA

Intendant Militaire de 3<sup>e</sup> classe  
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 6 - MEF 10 - MFPT 10 - DGPF 6 - DGMOLS 6 -  
Ministères 9 - IAA-DCCT-IGF-Dtton Stat. 8 - Gde.Chanc. 1 - DB-DC-Solde 6 -  
Trésor 8 - C N R 4 - C N I 2 - Intéressés 4 - DGD 10 - J O R D 1.-